



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du samedi 26 septembre 2026 à
09:30

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation :

22/09/2026

Secrétaire de séance :

Patrick PARFAIT

N° interne de l'acte :

2026-044

Le samedi 26 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

Membres présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Stéphane RIBOT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Adeline HIREL TRIBALAT (donne pouvoir à : Michel MONTEL), Vincent BLANCHET (donne pouvoir à : Céline HENG)

Membres Absents :

Mise à disposition des salles municipales aux associations - Conditions de gratuité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune met des salles municipales à la disposition des associations loi 1901 ayant leur siège social à Pigny ou exerçant une activité présentant un intérêt local afin de favoriser le développement de la vie associative ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales de cette mise à disposition ainsi que les éventuelles redevances applicables ;

Considérant qu'il convient d'assurer une utilisation équitable des équipements communaux entre les différentes associations et de tenir compte des charges supportées par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Bénéficiaires

Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune ou exerçant une activité présentant un intérêt local peuvent bénéficier de la mise à disposition des salles municipales, sous réserve des disponibilités et dans les conditions fixées par la présente délibération.

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Article 2 : Gratuité

Chaque association peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale pour une occupation régulière limitée à une activité par semaine, sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition et du respect du règlement intérieur des salles communales.

La mise à disposition gratuite d'une salle municipale constituant une subvention en nature, elle est soumise aux règles applicables à l'attribution des subventions publiques.

En conséquence, ne peuvent, en principe, bénéficier de cette gratuité :

- les associations culturelles, sauf dans les cas expressément prévus par la loi ;
- les associations poursuivant un objet exclusivement politique ;
- les associations poursuivant un objet syndical, pour l'exercice de leurs activités syndicales ;
- les associations non déclarées ou ne remplissant pas les conditions légales et réglementaires requises pour bénéficier d'une aide publique.

Article 3 : Occupations supplémentaires

Toute occupation régulière ou ponctuelle au-delà d'une activité hebdomadaire est soumise au paiement de la redevance fixée par la grille tarifaire municipale en vigueur.

Les occupations supplémentaires sont accordées sous réserve des disponibilités des salles et de l'autorisation préalable du Maire.

Article 4 : Cas particuliers

Le Conseil municipal autorise le Maire à accorder, par décision motivée, une exonération totale ou partielle de la redevance lorsque l'activité présente un intérêt communal particulier ou lorsqu'elle est organisée en partenariat avec la commune.

Article 5 : Convention

Toute mise à disposition régulière fait l'objet d'une convention précisant notamment :

- les jours et horaires d'occupation ;
- les obligations de l'association ;
- les conditions d'assurance ;
- les modalités de résiliation ;
- les conditions financières applicables.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du **1 octobre 2026**

Elle abroge toute disposition antérieure contraire relative aux modalités de mise à disposition des salles municipales.

Article 7 : Exécution

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à la présente délibération et à en suivre l'exécution.

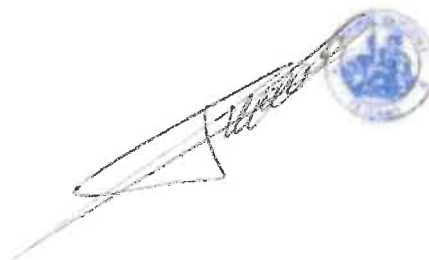
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
Patrick PARFAIT



Patrick RICHARD



Certifié exécutoire le :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site <https://pigny.fr> le :